Résoudre LE cas pratique suivant

La direction générale de la société Anseering Sarl, dont l’objet social est l’exploitation et la gestion de forêts, a organisé le 20 décembre 2018 une fête d’hiver pour l’ensemble de ses 75 salariés. L’ambition de cette manifestation était de réunir les collaborateurs afin de redynamiser les équipes et de recréer un sentiment d’appartenance à la collectivité du travail. Au cours du discours du gérant majoritaire, lors de l’apéritif avant le déjeuner commun en plein air, dans une clairière aménagée pour l’occasion, une salariée, Madame Snowball, âgée de 53 ans, tombe du banc sur lequel elle s’était juchée pour mieux voir le dgérant. Elle s’est fracturée le poignet droit. Gauchère, elle a repris le travail le lendemain de son accident mais a demandé la reconnaissance de sa blessure comme accident du travail. La DRH, Madame Pirotte estime que l’accident a eu lieu en dehors du temps et du lieu de travail et elle ne souhaite pas envoyer la déclaration d’accident du travail dûment complétée que lui a remise la salariée.

Au cours de cette même fête, Monsieur Werner Schelhammer, le gérant majoritaire de la société Anseering Sarl, apprend à Madame Pirotte qu’il envisage, de se rendre lui-même en Lettonie pour une durée minimum de 8 mois à partir de janvier 2019. Il compte également emmener avec lui, deux de ses salariés expérimentés, Monsieur Cantonneau, chef de projet et Mademoiselle Irma son assistante de direction dont il ne peut se passer. Cantonneau, ressortissant algérien, s’installerait en Lettonie, pour la même durée que Monsieur André. Mademoiselle Irma, qui réside avec son ami Nestor à Ventimiglia en Italie, ne serait pas à plein temps à Riga (Lettonie). Elle serait donc contrainte de faire des voyages réguliers en Lettonie peut-être une semaine sur deux, ou deux semaines sur trois par mois et cela pendant 3 ans. Monsieur Schelhammer, voudrait rapidement faire le point avec Madame Pirotte sur la législation applicable à chacun de ces personnes travaillant auprès de la société Anseering Sarl

Au retour de la fête d’hiver Madame Pirotte trouve sur son bureau un courriel imprimé par son secrétaire Monsieur Mitsuhirato provenant de Monsieur Alonzo Perez, inspecteur du recouvrement, qui souhaite contrôler la société Anseering SARL. Il y indique souhaite, pour s’entrainer à)cet outil, utiliser la méthode de vérification par échantillonnage. Madame Pirotte se demande si l’entreprise peut s’opposer à ce procédé. Dans le cas où elle l’aurait accepté, pourrait-elle en contester les résultats ? Comment ? L’inspecteur pourrait-il par ailleurs adresser un questionnaire au domicile des salariés ?

Madame Pirotte, la DRH, vient vous consulter ; aidez-la.

Documents autorisés : Code de la sécurité sociale, Titre 2 du règlement 883/2004 et Tiytre 2 du règlement 987/2009.